

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en Séance Publique à la Mairie, sous la présidence de Catherine JULLIEN-BRECHES, Maire de Megève.

Date de convocation	.....06/09/2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice	.....27
Nombre de conseillers municipaux présents	.....19

### Présences

Catherine JULLIEN-BRECHES, Christophe BOUGAULT-GROSSET, Edith ALLARD, Laurent SOCQUET, Patrick PHILIPPE, Frédéric GOJJAT, Nadia ARNOD PRIN, Marika BUCHET, David CERIOLI, Catherine PERRET, Lionel MELLA, François FUGIER, Samuel MABBOUX, Catherine DJELLOUL, Katia ARVIN-BEROD, Sylviane GROSSET-JANIN, Pierrette MORAND, Lionel BURILLE, Marie-Christine ANSANAY-ALEX

### Représentés

Jocelyne CAULT (procuration à Catherine JULLIEN-BRECHES)  
 Jean-Michel DEROBERT (procuration à Edith ALLARD)  
 Laurianne TISSOT (procuration à Catherine PERRET)  
 Jean-Pierre CHATELLARD (procuration à François FUGIER)  
 François RUGGERI (procuration à Pierrette MORAND)  
 Micheline CARPANO (procuration à Sylviane GROSSET-JANIN)  
 Denis WORMS (procuration à Marie-Christine ANSANAY-ALEX)  
 Annabelle BACCARA (procuration à Nadia ARNOD PRIN)

### Excusés

### Absents

■ ■ ■

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'Article L.2121-15 du Code des Communes.

Catherine PERRET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) –  
 PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
 DU PLU – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

## Objet

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (D.G.A.A.E.) – PÔLE DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES (D.A.D.) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

## Rapporteur

**Monsieur Patrick PHILIPPE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 17/06/URB en date du 7 septembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU de la Commune afin de rectifier une erreur matérielle commise dans la rédaction des dispositions des articles 10 des zones UH, UT, UX, AUH, AUT, A et N du règlement du PLU relatives à la hauteur des constructions ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à la disposition du public.

## Exposé

Par délibération en date du 21 mars 2017, le Conseil Municipal de Megève a notamment approuvé le Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal.

Aux termes des dispositions du second alinéa de l'article 10.1 du règlement du PLU, il est prévu que « *la hauteur maximum des constructions et installations est mesurée à partir du terrain fini après les travaux d'exhaussement ou d'affouillement du sol nécessaires pour la réalisation du projet jusqu'au faitage ou à l'acrotère hors tout. Ne sont pas pris en compte pour le calcul de la hauteur les accès aux sous-sols des constructions.* »

En déterminant la hauteur des constructions par référence d'une part au terrain fini avant et après les travaux d'exhaussement ou d'affouillement et d'autre part au faitage ou à l'acrotère, l'article 10.1 du règlement du PLU est imprécis dans la mesure où il ne localise pas le point du terrain fini qui doit être utilisé pour mesurer la hauteur de la construction.

Cette erreur matérielle de rédaction du second alinéa de l'article 10.1 du règlement du PLU permet de nombreuses interprétations de la règle, de nature à fragiliser les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol, instruites sur la base de cette disposition.

Il est apparu dès lors nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la Commune de Megève pour corriger cette erreur matérielle dans le document local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2017.

En application des dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme le Maire a, par arrêté n° 17/06/URB du 7 septembre 2017 pris l'initiative d'engager la modification simplifiée n°1 portant exclusivement sur la rectification de l'erreur matérielle sus décrite de l'article 10.1 du règlement du PLU.

Un dossier comportant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées doit être mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition doivent, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme être précisées par le conseil municipal.

Le public pourra consulter le dossier en Mairie, **entre le lundi 16 octobre et le vendredi 17 novembre 2017** inclus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune pendant toute la durée de mise à disposition du public. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations en Mairie, lesquelles pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame le Maire, par la voie postale ou par courriel.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Le bilan de la mise à disposition sera présenté en Conseil municipal qui sera invité à approuver, par délibération, le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour prendre en compte les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations du public.

### Proposition

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu, est invité à,

1. **FIXER** les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune :
  - a. Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°1 accompagnées d'un registre d'observations seront mis à la disposition du public en Mairie de Megève 1, place de l'Eglise, auprès du pôle DAD du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2017 inclus, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
  - b. Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée n°1 seront mises en ligne sur le site Internet de la Commune de Megève ([www.megeve.fr](http://www.megeve.fr)) dans la rubrique Cadre de vie / Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme.
  - c. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Megève – à l'intention du Pôle DAD – BP 23 – 74120 MEGEVE ou par mail à l'adresse [mairie.megeve@megeve.fr](mailto:mairie.megeve@megeve.fr)
2. **PRECISER** qu'un avis exposant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie ainsi que sur les 18 panneaux prévus à cet effet sur les mazots à ordures recensés par l'arrêté municipal n° 16/03/URB du 23 juin 2016 dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. **DIRE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Megève, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal après que le bilan de la mise à disposition du dossier au public lui aura été présenté.

### Intervention

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN** demande si la délibération de ce soir propose de faire une modification simplifiée du PLU.

**Monsieur Patrick PHILIPPE** confirme cela.

**Madame Sylviane GROSSET-JANIN** indique qu'il n'y a pas la rédaction du texte rectificatif. Il n'y a pas la proposition de la nouvelle écriture, ce sera sur le site internet.

**Monsieur Patrick PHILIPPE** confirme que cette délibération ne fixe que les modalités.

### Amendement

#### Adoption

Conseillers Présents : .....	19	Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, à Megève.
Procurations : .....	8	Pour extrait conforme,
Ayant voté pour : .....	27	Certifiée exécutoire en vertu de la réception de la
Ayant voté contre : .....	0	présente en Sous-Préfecture par télétransmission le 20
S'étant abstenu : .....	0	septembre 2017 et de sa publication par affichage à la
		porte de la Mairie, le 19 septembre 2017.
		Le Maire,

Catherine JULLIEN-BRECHES

